

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2020-176

CALVADOS

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados	
14-2020-10-27-004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la déclaration d'intérêt	
général du programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de	
la Dives et ses principaux affluents entre SAINT-PIERRE-EN-AUGE et CROCY (3	
pages)	Page 3
14-2020-10-27-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la déclaration d'intérêt	r age 3
général du programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de	
la Dives et ses principaux affluents sur les communes de MEZIDON VALLEE d'AUGE,	
BELLE VIE EN AUGE, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, CASTILLON-EN-AUGE,	
CONDE SUR IFS (3 pages)	Page 7
14-2020-11-16-001 - Autorisation n°037/2020 d'occupation temporaire du domaine public	1 age 7
	Daga 11
maritime (6 pages) Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	Page 11
14-2020-11-16-002 - Arrêté n°20-24 donnant délégation de signature à Madame Cécile	
GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du	D 10
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (4 pages)	Page 18
14-2020-11-16-003 - Arrêté n°20-25 donnant délégation de signature à Madame Cécile	
GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du	
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (2 pages)	Page 23
14-2020-11-16-004 - Arrêté n°20-26 donnant délégation de signature à Madame Cécile	
GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du	
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (4 pages)	Page 26
14-2020-11-16-005 - Arrêté n°20-27 donnant délégation de signature à Madame Cécile	
GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du	
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (2 pages)	Page 31
Préfecture du Calvados	
14-2020-11-13-007 - Arrêté n°DCL-BCBFL-20-767 modifiant la composition de la	
commission consultative des élus prévue à l'article L.2334-37 du code général des	
collectivités territoriales pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (2	
pages)	Page 34
14-2020-11-16-006 - Arrêté préfectoral portant constitution et organisation de la	
commission départementale de sécurité aux passages à niveau (2 pages)	Page 37

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-10-27-004

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de la Dives et ses principaux affluents entre SAINT-PIERRE-EN-AUGE et CROCY



Direction départementale des territoires et de la mer

14-2006-90087

Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de la Dives et ses principaux affluents entre SAINT-PIERRE-EN-AUGE et CROCY

Le Préfet du Calvados Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de la Dives et ses principaux affluents entre SAINT-PIERRE-EN-AUGE et CROCY;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de la Dives et ses principaux affluents entre SAINT-PIERRE-EN-AUGE et CROCY;
- VU la demande de Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) en date du 18 septembre 2020 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 20 décembre 2006 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 20 octobre 2020 portant subdélégation de signature ;
- **VU** le courrier du 9 octobre 2020 du président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que l'article L.215-15 du code de l'environnement prévoit une durée de validité de 5 ans renouvelable ;

CONSIDÉRANT le retard de réalisation des travaux dû à des impondérables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

les dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien visé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 est prorogée pour une durée de cinq ans supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.215-5 du Code de l'Environnement, jusqu'au 20 décembre 2026. Toutes les dispositions de l'arrêté sus-visé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

Article 2 – Renouvellement

Conformément aux articles L.216-2, L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, la présente autorisation pourra être renouvelée.

La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être adressée à Monsieur le préfet au moins six mois avant la date d'expiration mentionnée à l'article 1.

Article 3 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article.R. 514-3-1 du code de l'environnement : « Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».

Article 4- Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et CROCY pendant une durée de un mois.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 5 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, monsieur le sous-préfet de Lisieux, monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, madame et messieurs les maires des communes de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et CROCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 27 octobre 2020,

Pour le Préfet et par délégation, Signataire

L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité Responsable de l'unité Eau

Quentin Cathrin-HAMELIN

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-10-27-003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de la Dives et ses principaux affluents sur les communes de MEZIDON VALLEE d'AUGE, BELLE VIE EN AUGE, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, CASTILLON-EN-AUGE, CONDE SUR IFS



Direction départementale des territoires et de la mer

14-2020-00126

Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de la Dives et ses principaux affluents sur les communes de MEZIDON VALLEE d'AUGE, BELLE VIE EN AUGE, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, CASTILLON-EN-AUGE, CONDE SUR IFS

Le Préfet du Calvados Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de la Dives et ses principaux affluents sur les communes de MEZIDON VALLEE d'AUGE, BELLE VIE EN AUGE, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, CASTILLON-EN-AUGE, CONDE SUR IFS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien sur le cours de la rivière de la Dives et ses principaux affluents sur les communes de MEZIDON VALLEE d'AUGE, BELLE VIE EN AUGE, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, CASTILLON-EN-AUGE, CONDE SUR IFS ;
- VU la demande de Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) en date du 18 septembre 2020 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 15 février 2006 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 20 octobre 2020 portant subdélégation de signature ;

VU le courrier du 9 octobre 2020 du président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral;

CONSIDÉRANT que l'article L.215-15 du code de l'environnement prévoit une durée de validité de 5 ans renouvelable ;

CONSIDÉRANT le retard de réalisation des travaux dû à des impondérables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

les dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien visé par l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 est prorogée pour une durée de cinq ans supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.215-5 du Code de l'Environnement, jusqu'au 15 février 2026. Toutes les dispositions de l'arrêté sus-visé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

Article 2 - Renouvellement

Conformément aux articles L.216-2, L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, la présente autorisation pourra être renouvelée.

La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être adressée à Monsieur le préfet au moins six mois avant la date d'expiration mentionnée à l'article 1.

Article 3 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article.R. 514-3-1 du code de l'environnement : « Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au l de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».

Article 4- Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies de MEZIDON VALLEE d'AUGE, BELLE VIE EN AUGE, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, CASTILLON-EN-AUGE, CONDE SUR IFS pendant une durée de un mois.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 5 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, monsieur le sous-préfet de Lisieux, monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, madame et messieurs les maires des communes de MEZIDON VALLEE d'AUGE, BELLE VIE EN AUGE, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, CASTILLON-EN-AUGE, CONDE SUR IFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 27 octobre 2020,

Pour le Préfet et par délégation, Signataire

L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité Responsable de l'unité Eau

Quentin Cathrin-HAMELIN

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-11-16-001

Autorisation n°037/2020 d'occupation temporaire du domaine public maritime



Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AUTORISATION N° 037/2020 d'Occupation Temporaire du domaine public maritime

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Pétit	ionr	Dire	
1 000		Ianc	

Bureau d'études TBM - Environnement immatriculation RCS : 484 024 393

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement,

VU le code du domaine de l'État et notamment les articles A.12 à A.19 et A.26 à A.29,

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements.

VU le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature du Préfet au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

VU l'avis conforme de la division « opérations et logistique opérationnelle » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 15 octobre 2020,

VU l'avis conforme de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 10 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, unité phares et balises de Ouistreham en date du 13 octobre 2020,

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4

tél: 02.31.43.15.00 - fax: 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés

courriel: ddtm@calvados.gouv.fr internet: http://www.calvados.gouv.fr/

- **VU** l'avis réputé favorable du Comité Départemental des pêches maritimes et des Élevages Marins du Calvados,
- VU l'avis favorable en date du 14 octobre 2020 du service Ressources naturelles, Pôle Mer et Littoral de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- VU l'avis favorable du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie en date du 6 novembre 2020,
- VU la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados en date du 5 novembre 2020,
- VU la demande de prorogation déposée le 13 août 2020,
- **SUR** demande du bureau d'études TBM-Environnement dont le siège social est situé au 2 rue de Suède bloc III porte Océane 56 400 AURAY,
- CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime ;

ARRETE

Article 1er:

L'autorisation 06/2016 délivrée le 8 juin 2016 au bureau d'études TBM – Environnement, 2 rue de Suède - bloc III porte Océane – 56400 AURAY, Tél : 02 97 56 27 76, Fax : 02 97 29 18 89, Mail : contact@tbm-environnement.com est prorogée jusqu'au 15 novembre 2023.

Le bureau d'études TBM- Environnement est donc autorisé à installer trois sondes multi-paramètres autonomes, protégées par des cages anti-chalutage du 15 mars au 15 novembre 2021, 2022 et 2023.

La localisation et le descriptif du dispositif complet sont joints en annexe à cette décision.

Article 2:

La mise en place, le suivi, l'entretien et l'enlèvement des sondes et des cages sont coordonnés par TBM environnement.

Article 3:

Sur le plan environnemental, TBM environnement prend les précautions nécessaires afin de prévenir toute perturbation ou dommage sur l'habitat, la faune et la flore.

Article 4:

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

Article 5:

Les activités envisagées ne doivent pas constituer de gêne pour le trafic maritime et les activités de pêche. Si des engins de pêche marqués devaient se trouver sur zone, il convient d'y prêter attention afin d'éviter les croches et de prévenir les échouements.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir du fait de la présence des installations ou de leur exploitation.

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4

tél: 02.31.43.15.00 - fax: 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Article 6:

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1100 € que le pétitionnaire acquittera à la direction départementale des finances publiques du Calvados.

En cas de retard dans le paiement, les sommes restant dues à la direction départementale des finances publiques du Calvados seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.

En cas de retard dans le paiement, les sommes restant dues à la direction départementale des finances publiques du Calvados seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.

Article 7:

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le permissionnaire doit remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de l'autorisation qui lui a été accordée.

Cette opération doit intervenir dans le délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente autorisation ou de sa résiliation, faute de quoi, il y sera procédé d'office et aux frais du permissionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Article 8:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif (Tribunal Administratif 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN) ou via l'application télérecours-citoyen à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>

Article 9:

TBM environnement communique aux autorités maritimes les dates précises d'intervention : information préalable au moins 72h avant la mise en place, confirmation dés la mise en place, ainsi que les caractéristiques et la position des sondes. En cas d'incidents, elles doivent être informées sans délais :

- le bureau « Informations nautiques » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du nord par télécopie au 02.33.92.65.23 ou <u>bureau.infonaut@premarmanche.gouv.fr</u>
- le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg de la préfecture maritime par télécopie au 02.33.92.60.77, ou mail à l'adresse <u>comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr</u> ou <u>comnord-n3-infonaut.adjt.fct@intradef.gouv.fr</u>,
- la Division Action de l'État en Mer de la Préfecture maritime par télécopie au 02 33 92 59 26 ou mail à l'adresse <u>sec.aem@premar-manche.gouv.fr</u>
- la subdivision Phares et Balises et Polmar du Havre (pôle de Ouistreham) de la Direction Interrégionale de la mer Manche Est mer du Nord, par télécopie au 02 32 74 92 74 ou mail à l'adresse <u>pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr</u>
- le CROSS Jobourg par télécopie au 02.33.52.71.72, téléphone 196 ou mail à l'adresse jobourg@mrccfr.eu

Tout incident doit être signalé à ces mêmes bureaux dans les plus brefs délais.

En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire doit alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (02 33 92 60 40). Il veille à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui doit être considéré comme dangereux.

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4

tél: 02.31.43.15.00 - fax: 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Article 10:

Copie du présent arrêté est adressée à :

- PREMAR/AEM
- COMAR
- DIRM Manche Est-mer du Nord
- CROSS Jobourg
- SHOM
- DREAL- service ressources naturelles, mer et paysages
- DDTM
- Sémaphore de Port en Bessin
- Sémaphore de Villerville
- Comité Régional des pêches maritimes de Normandie
- Comité Départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados
- DDFIP du Calvados
- Délégation territoriale de Bayeux
- Délégation territoriale de Caen
- sous-préfecture de Bayeux
- préfecture du Calvados

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

L'Administrateur des Affaires Maritimes Responsable du Pôle Réglementation

et Gode Mer

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4

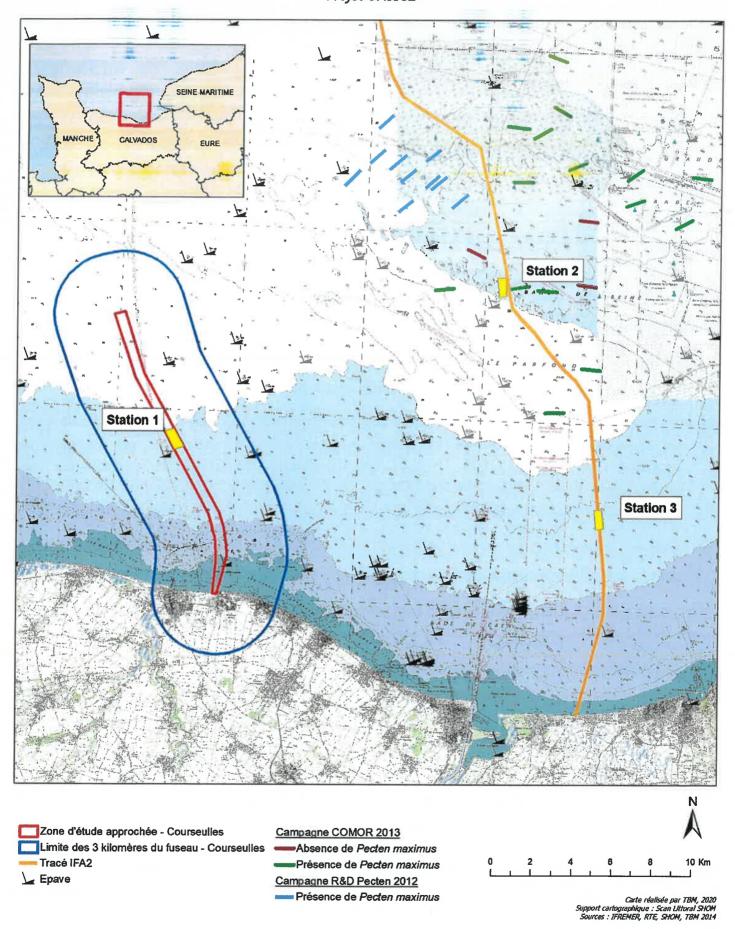
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés

courriel: ddtm@calvados.gouv.fr internet: http://www.calvados.gouv.fr/

Stations d'étude - Secteurs Courseulles et IFA2 -



-Projet OASICE -



N° station	Géométrie du secteur d'intérêt visé	Coordonnées x et y des points mentionnés (WGS 84 ; dms)	
	A	A :	0°27′56.0" O 49°24′24.8" N
Station 1		B :	0°27'34.4'' O 49°24'29.7'' N
	В	C :	0°27'07.8'' O 49°24'01.5'' N
	C	D:	0°27'30.7" O 49°23'56.3" N
	В	A :	0°14′29.5′′ O 49°28′52.0′′ N
Station 2 A C	A	B :	0°14'07.3'' O 49°28'51.6'' N
		C :	0°14'04.8'' O 49°28'23.1'' N
		D:	0°14'23.4'' O 49°28'19.5'' N
	B A	A :	0° 10' 6,361" O 49° 22' 42,362" N
Station 3	A	B :	0° 9' 47,368" O 49° 22' 43,930" N
	C	C :	0° 9' 41,561" O 49° 22' 13,461" N
	D	D:	0° 10' 0,528" O 49° 22' 11,339" N

TBM environnement 2 rue de Suède Bloc III Porte Océane - 56 400 AURAY Siret : 484 024 393 000 56 T : 02 97 56 27 76

 $www.tbm-environnement.com\\ contact@tbm-environnement.com$

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-11-16-002

Arrêté n°20-24 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

Nº 20-24

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE -ET- VILAINE

VU le code de la défense :

VU le code de la sécurité intérieure

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Quest

<u>ARTICLE 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne :
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à Monsieur Yves GEFFROY, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yves GEFFROY, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°20-19 du 1er août 2020 sont abrogées.

ARTICLE 6 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 16 novembre 2020

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-11-16-003

Arrêté n°20-25 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ QUEST

CABINET

ARRETE

N°20_25

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE -ET- VILAINE

VU le code de la défense.

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Quest.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine).

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°20-05 du 24 février 2020 sont abrogées.

ARTICLE 4 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 16 novembre 2020

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-11-16-004

Arrêté n°20-26 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ QUEST

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

ARRETE

Nº 20-26

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE -ET- VILAINE

VU le code de la défense :

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fratemité

et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

<u>ARTICLE 2 –</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées :
- ampliations d'arrêtés :
- certifications et visas de pièces et documents;
- ordres de mission des cadres et agents affectés au bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des missions par voie aérienne;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

<u>ARTICLE 3 –</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n°20-06 du 24 février 2020 sont abrogées.

<u>ARTICLE 5 —</u> La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 16 novembre 2020

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défence et de sécurité Ouest, préfet d'Ile-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-11-16-005

Arrêté n°20-27 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

COORDINATION ZONALE

ARRETE

Nº20-27

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE -ET- VILAINE

VU le code de la défense.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 :

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIS directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest);
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Madame Elise DABOUIS, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°20-18 du 6 juillet 2020 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

<u>ARTICLE 5</u> – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Rennes, le 16 novembre 2020

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Préfecture du Calvados

14-2020-11-13-007

Arrêté n°DCL-BCBFL-20-767 modifiant la composition de la commission consultative des élus prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)





n° DCL-BCBFL-20-767

Arrêté modifiant la composition de la commission consultative des élus prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet du Calvados, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à R. 2334-35 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCBFL-20-053 du 1er juillet 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges de la commission consultative des élus prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 'n° DCL-BCBFL-20-305 du 22 juillet 2020 portant composition de la commission consultative des élus prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la désignation de Monsieur Christophe BLANCHET, député du Calvados, par le président de l'Assemblée nationale le 20 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Christophe BLANCHET est désigné membre de la commission consultative des élus prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant des parlementaires, en remplacement de Monsieur Fabrice LE VIGOUREUX.

<u>Article 2</u>: Le mandat de membre de la commission cesse de plein droit au prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale ou lorsque l'élu perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou élu.

Préfecture du Calvados Rue Daniel Huet 14 038 Caen cedex 09 Tél. 02 31 30 64 00 (standard) Courriel: prefecture@calvados.gouv.fr www.calvados.gouv.fr 1/2

<u>Article 3</u>: En vertu des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Cet arrêté sera également notifié aux parlementaires concernés.

Fait à Caen, le 1 3 NOV. 2020

Le préfet,

Philippe COURT

Préfecture du Calvados Rue Daniel Huet 14 038 Caen cedex 09 Tél. 02 31 30 64 00 (standard)

Courriel: prefecture@calvados.gouv.fr

www.calvados.gouv.fr

2/2

Préfecture du Calvados

14-2020-11-16-006

Arrêté préfectoral portant constitution et organisation de la commission départementale de sécurité aux passages à niveau



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-BSI-2020-1011 PORTANT CONSTITUTION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ AUX PASSAGES A NIVEAU

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 16, 123, 124, 125 et 126 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU l'instruction du gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action du 3 mai 2019 pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet, sous-préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commission départementale de sécurité ferroviaire, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

catégorie 1 : représentants des services de l'État

- les sous-préfets d'arrondissement ou leur représentant,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Calvados ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,

catégorie 2 : représentants des élus

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,

catégorie 3 : représentants des établissements publics de coopération intercommunale

- le président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du pays de Falaise ou son représentant,

Page 1/2

- le président de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Terre d'Auge ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,

catégorie 4 : représentants de SNCF Réseau Normandie

- la directrice territoriale de SNCF Réseau Normandie ou son représentant.

catégorie 5 : représentants des Fédérations Nationales

- le président de la FNTR (fédération nationale des transports routiers) Normandie ou son représentant,
- le président de la FNTV (fédération nationale des transports de voyageurs) Normandie ou son représentant,

catégorie 6 : représentants des associations

- le président de l'Union amicale des maires du Calvados ou son représentant,

ARTICLE 2

La commission départementale de sécurité aux passages à niveau est compétente pour assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau pour les véhicules, les transports scolaires, les cyclistes ainsi que les piétons.

Ce plan d'action local pour lutter contre l'accidentologie lors du franchissement des passages à niveau se décline en trois axes :

- renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque grâce à la réalisation et à l'exploitation de diagnostics ainsi que l'installation de caméras de vidéo-protection ;
- accentuer la prévention et la sanction en cas d'infraction ;
- privilégier les mesures simples d'aménagement et de sécurisation des passages à niveau.

ARTICLE 3

Le directeur de cabinet, sous-préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de cabinet, sous-préfet,

Bruno BERTHET